

Le mandat est OBLIGATOIRE

Décret du 20 juillet 1972 pris en application de la loi du 2 janvier 1970

Article 72 - Le titulaire de la carte professionnelle portant la mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er (1° à 5°) de la loi, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties. Le mandat précise son objet et contient les indications prévues à l'article 73. Lorsqu'il comporte l'autorisation de s'engager pour une opération déterminée, le mandat en fait expressément mention.

Les Honoraires

Article 5 I, 2ème alinéa : loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et Portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Les honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail sont partagés entre le bailleur et le locataire.

« Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. »

Article 5 I, 3^{ème} alinéa : loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et Portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986. Modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Les honoraires d'état des lieux sont partagés entre le bailleur et le locataire. La part du locataire est plafonnée par décret.

GIF – Groupe Immobilier Finances

www.gifparis.com – e-mail : info@gifparis.com

Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant

Agent Immobilier

Achat – Vente – Location

Gestion Immobilière

Décoration d'Intérieur

Carte professionnelle Transaction et Gestion n° CPI 7501 2017 000 021 964

Assurance en responsabilité civile professionnelle
et garantie financière auprès d'AXA

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 10.000 € - SIRET 440 914 471 00022
CODE NAF 6831Z- N° identification TVA FR15440914471

Honoraires de Location

Location soumise à loi de 1989 :

- **A la charge du locataire :**
- Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail : 12 € TTC/m² de surface habitable.
- Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC /m² de surface habitable.
- **A la charge du propriétaire**
- Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail : 12 € TTC/m² de surface habitable.
- Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC/m² de surface habitable.
- Les honoraires d'entremise et de négociation sont **à la charge exclusive du bailleur.**

Location non soumise à loi de 1989 (hors location commerciale) :

- Un mois de loyer charges comprises TTC à a charge du locataire

Location commerciale :

- Honoraires : 10 % HT du loyer triennal
- Rédaction du bail et état des lieux : 800 € HT

Honoraires de Gestion

- Honoraires de Gestion : 6% TTC du quittancement
- Assurance Loyers Impayés : 3 % TTC du quittancement

Honoraires de Vente

Habitation			Commercial
Prix du bien Hors honoraires	Mandat simple	Mandat exclusif	
➤ Jusqu'à 100 000 €	10 % TTC	9% TTC	➤ Jusqu'à 100 000 € 10 % HT
➤ De 100 001 € à 300 000 €	6% TTC	5% TTC	➤ De 100 001 € à 250 000 € 7% HT
➤ De 300 001 € à 600 000 €	5% TTC	4% TTC	➤ De 250 001 € à 450 000 € 5% HT
➤ Plus de 601 000 €	4% TTC	3% TTC	➤ Plus de 450 001 € 4% HT

Bilan Patrimonial

Nous consulter

Conseil en Défisicalisation

Nous consulter

Crédit Immobilier

Nous consulter